

# COMPTE RENDU

## de la réunion du 9 juillet 2019

Date de convocation du : 02 Juillet 2019

**Présents :** Madame CHEMINADE Anne-Marie, Monsieur BOISSET Sébastien, Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur COUSSY Didier, Monsieur MATEOS Tiburce, Madame SOULET Marilys, Monsieur COUTURIER Yves, Monsieur RAYNAUD Patrick, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame PUYFAUD Amie-Marie, Madame BARDIN Geneviève, Monsieur DEGORCE Christian, Monsieur ESTEBAN Philippe, Monsieur GROLLEAU Jean-Claude, Madame LEAU Danielle, Madame DECHANT Jeannie, Monsieur SPANJERS Henri

**Pouvoirs :**

Monsieur BENOIT Michel a donné pouvoir à Monsieur MATEOS Tiburce Monsieur GIRARDOT Bernard a donné pouvoir à Monsieur BOISSET Sébastien Monsieur ARLIN Jérôme a donné pouvoir à Monsieur QUERAUX Nicolas, Monsieur GROLLEAU Laurent a donné pouvoir à Monsieur ESTEBAN Philippe

**Absent(s) :** Monsieur COHO Jean-François, Madame BUERNE Corinne, Monsieur MERCIER Laurent, Monsieur HAMON Yves, Monsieur BAHUET Jean-Pascal, Monsieur LEBOURG Alain, Monsieur PALOMBO Julien, Madame JULIEN Géraldine

**Excusé(s) :** Monsieur BENOIT Michel, Monsieur GIRARDOT Bernard, Monsieur ARLIN Jérôme, Monsieur GROLLEAU Laurent

**Secrétaire de Séance :** Madame Cécile FONTANAUD

**délibération D 2019 4 1 : Adhésion à des options de l'agence technique**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:***

**DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :**

« Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels » [finances, paie / RH, gestion des

administrés...] incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de logiciels
- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

« Appui à la signature électronique », incluant notamment :

- l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

« Cartographie numérique/ visualisation », incluant notamment :

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

**PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,**

**APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.**

POUR 21 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0

#### **délibération D 2019 4 2 : Vœu en faveur de la réduction du trafic sur la RN10**

Vu la Charte de l'Environnement, et plus particulièrement l'article premier « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » et l'article 6 « Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable »;

Vu l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016, relatif aux zones à circulation restreinte;

Considérant que près de 40 000 camions utilisent quotidiennement la RN10 dont un nombre important le font au lieu de prendre l'A10 entre Poitiers et Bordeaux, afin d'économiser quelques litres d'essence et une soixantaine d'euros de péage;

Considérant que la RN10 ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour supporter un trafic routier d'une telle ampleur sans mettre en danger la sécurité des autres automobilistes;

Considérant que les accidents impliquant des poids lourds se multiplient sur la RN10 en Charente, comme cela est arrivé à Barbezieux le 10 avril dernier;

Considérant que la pollution atmosphérique dans les communes traversées par la RN10 est plus importante que dans les villes voisines, en raison des rejets importants de gaz à effet de serre émis par les camions.

Le vœu suivant est adressé à l'attention de Madame la Ministre chargée des transports :

Le Conseil Municipal de la commune d'Aunac sur Charente. demande à Madame la Ministre d'intégrer, à l'alinéa 4 de l'article 28 (tel que discuté par le Sénat) du Projet de Loi sur les mobilités, les termes « dans les zones rurales à moins de cinquante kilomètres d'une autoroute à péage ».

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité EMET un vœu en faveur de la réduction du***

POUR 21 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0

**délibération D 2019 4 3 : Subvention à la société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire S.N.E.M.M**

Vu la demande de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire afin de recevoir une subvention de la commune pour l'organisation du 105ème anniversaire de la bataille de Moilains les 7 et 8 septembre 2019, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer pour une participation financière.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser une subvention de 15 € à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire SNEMM et précise que cette subvention sera inscrite au compte 6574 du budget communal 2019*

POUR 21 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0

**délibération D 2019 4 4 : Virement de crédits N°2**

Madame le Maire indique que la somme prévue au budget 2019 pour la cotisation du SDEG 16 au compte 657358 est erronée. L'avis des sommes à payer s'élève à 5 241.32 € contre 5 100 € inscrit dans l'annexe du budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de faire le virement de crédits suivants :*

- dépenses de fonctionnement :  
compte 657358 pour + 142.00 €  
compte 022 pour - 142.00 €

POUR 21 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0

**délibération D 2019 4 5 : Virement de crédits n°3**

Madame le Maire indique que la somme prévue au budget 2019 pour la cotisation de l'ATD 16 au compte 657358 est erronée. L'avis des sommes à payer s'élève à 1 841.90 € contre 1 700 € inscrit dans l'annexe du budget.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de faire le virement de crédits suivants :*

- dépenses de fonctionnement :  
compte 657358 pour + 142.00 €  
compte 022 pour - 142.00 €

POUR 21 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0

**délibération D 2019 4 6 : Location de la salle des fêtes d'Aunac pour cours de yoga de Mme ABEL Judith**

Comme chaque année, Madame ABEL Judith loue la salle des fêtes d'Aunac afin d'assurer ces cours de yoga le mardi matin. A compter du 2 septembre 2019, Madame ABEL souhaite louer pour une heure de cours au lieu de deux heures comme définit dans la délibération D\_2018\_5\_2 du 23 août 2019.

Ainsi, Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le nouveau tarif de location qui peut être appliqué en précisant que les deux heures de location initialement prévu était de 200 € pour la saison septembre 2018 à août 2019.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de louer la salle des fêtes d'Aunac à Madame ABEL Judith domiciliée à Aunac pour la saison de 2019-2020 afin*

*d'assurer ces cours de yoga les mardis matins de 10h à 11h moyennant la somme de 100 € pour la saison du 2 septembre 2019 au 31 août 2020.*

*Le conseil précise ainsi qu'une heure de location est fixée à 100 € pour une saison de septembre à août, tarif qui s'applique pour cette saison et celles qui suivront à Madame ABEL Judith domiciliée 88 rue du coteau - Aunac 16460 AUNAC SUR CHARENTE.*

POUR 21 / CONTRE 0 / ABSTENTION 0

### **Demande de l'Association Aux Encres etc pour un local communal**

L'association aux Encres Etc qui propose des cours de dessin/peinture/arts plastiques, pour tous niveaux ...souhaite disposer pour la rentrée d'un local pour y dispenser des cours adultes et enfants/ados, pour promouvoir une animation culturelle dans votre commune pour la saison 2019 /2020.

Les cours sont animés par Valérie Blin Ravenet, enseignante en dessin/peinture depuis 20 ans, diplômée des Beaux Arts (1997) , elle enseigne actuellement en collège en arts plastiques et intervient à la MJC de La Rochefoucauld, Cognac ...

Proposition du Conseil : location payante du local de la mairie de Chenommet ou de la mairie de Bayers ou de la salle associative à côté de la poste si le besoin de la part de l'association est validée en fonction du nombre de personnes participantes aux cours.

### **Travaux du Département au pont d'Aunac**

Le Département de la Charente va engager à partir du 15 septembre prochain pendant 2 mois, les travaux de restauration du pont d'Aunac (Nettoyage des berges, blanchissement des pierres et nettoyage du trottoir) Des travaux de préparation (installation et piste) vont débuter à partir du 9 septembre 2019.

### **Compteur Linky**

ENEDIS nous informe le déploiement des compteurs linky sur la commune à partir de septembre.

### **PLUi**

PADD Projet d'Aménagement de Développement Durable

Suite au diagnostic présenté en janvier, le cabinet d'études travaille avec les communes sur le projet d'aménagement à l'horizon 2035.

Nous sommes dans une démarche d'économie du foncier, nous devons repérer les dents creuses et les logements vacants.

Les dents creuses se sont des parcelles non bâties situées entre des espaces urbanisés. Les parcelles de plus de 5000 m2 du fait de leur importance sont exclues.

Nous devons travailler sur les cartes afin de définir :

- les espaces constructibles mentionner :OK
- les espaces constructibles soumis à rétention foncière :RF
- les espaces inconstructibles lié à des difficultés techniques:DT
- les espaces inconstructibles occupés par un jardin ou un espace vert : EV
- les espaces déjà construits ou en cours de construction ou s'il s'agit d'une erreur : PC

La délimitation de l'enveloppe urbaine n'est pas figée, indiquer tous les projets que l'on peut avoir, ne pas hésiter à communiquer un maximum d'informations.

Une 2eme étape sera faite début septembre.

Diagnosics fonciers à remplir sur feuilles

**Recensement de la population janvier février 2020**

recherche 2 agents recenseurs : contact de Madame PENDANS de Bayers et de ORKWISZENSKI Mathieu à Aunac

**Fibre optique**

travaux en cours - mise en place en 2021

**Antenne Free mobile**

non pour le rachat du bail.